

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	8
- votants	12
- absents	5

Date de convocation :  
**18/07/2024**

Date d'affichage :  
**18/07/2024**

VOTE

- POUR	12
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de **ST JEAN ST NICOLAS**

Séance du jeudi 25 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juillet à 18 heures 30, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**Présents** : Josiane ARNOUX – Thierry BAUD – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Claude ALLAIRE – Eloïse RIBAIL

**Absents et représentés** : Isabelle DE COLOMBEL (a donné pouvoir à Monique JANIK) – Michel PRETI (a donné pouvoir à Claude ALLAIRE) – Daniel AUBERT (a donné pouvoir à Josiane ARNOUX) – Déborah BELIN (a donné pouvoir à Thierry BAUD)

**Absente** : Caroline DANGEL

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

**DELIBERATION N°077/2024 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES POUR FAIRE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

**Vu** l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

**Le Maire explique** au conseil qu'au regard des effectifs scolaires 2024/2025, les enfants de maternelle seront répartis dans trois classes. Aussi, il convient de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps partiel, à raison de 20h00 par semaine en périodes scolaires.

**Le conseil municipal délibère et décide de :**

- ↪ **CREER** un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à compter du 30 août 2024 jusqu'au 5 juillet 2025 ;
- ↪ **PRECISER** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 20 heures en période scolaire ;
- ↪ **DECIDER** que la rémunération pourra être comprise entre l'IB 368 et l'IB 396, en fonction des qualifications et de l'expérience de la personne recrutée ;
- ↪ **CHARGER** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion ;
- ↪ **HABILITER** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme  
**LE MAIRE,**  
Rodolphe PAPET

